

Démarche : 25- Dérogation Poids Lourds STELLANTIS au départ du Doubs (25).

Organisme : Unité Sécurité Routière, Gestion de Crises et Transports (USRGCT)

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Formulaire pour demander une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C. les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés au bénéfice de STELLANTIS (PSA) au départ du Doubs (25).

L'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes prévoit des clauses dérogatoires temporaires pour certains cas spécifiques. Ces demandes doivent correspondre aux véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production à une situation prévue par le II de l'article 5 de l'arrêté.

Ce formulaire concerne exclusivement les dérogations au départ du département du Doubs (25).

Le lieu de départ du PL est situé dans le département du Doubs (25).

La présente procédure n'est valable que pour un transport au départ du Doubs (25).

La dérogation temporaire est accordée par arrêté du Préfet du département du lieu de départ des véhicules.

Si le département de départ n'est pas le Doubs (25), je vous remercie de vous rapprocher de la DDT du département de départ. Je vous remercie de bien vouloir vous déconnecter si tel est le cas.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Engagement

Je dispose des pouvoirs et des délégations suffisantes pour engager l'entreprise ou l'organisme de transport désigné à transmettre tous documents ou informations nécessaires à l'instruction du dossier de demande de dérogation.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie que ma demande concerne les PL, dont le poids, la largeur et la longueur des éléments transportés sont

25- Dérogation Poids Lourds STELLANTIS au départ du Doubs (25). conformes au code de la route.

En cas de doute, consultez le lien suivant : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23661>

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Identification du demandeur

Civilité de la personne à contacter

☐ Mme

☐ M.

Nom Prénom de la personne à contacter

Nom de l'entreprise

Adresse postale

Complément d'adresse

Numéro de téléphone de la personne à contacter

Adresse électronique de la personne à contacter

Profession ou nature de l'activité

Agissant pour compte propre

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Agissant pour compte d'autrui

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Coordonnées du transporteur (si différent du demandeur)

Nom du transporteur

25- Dérogation Poids Lourds STELLANTIS au départ du Doubs (25).

Adresse postale du transporteur

Numéro de téléphone du transporteur

Adresse électronique du transporteur

Motif(s) précis de la demande

Motif du transport

Arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Cliquer dans la case pour afficher le menu déroulant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ -1- Véhicules transportant des marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu, tels qu'une panne ou une avarie bloquante dans un établissement recevant du public de première à quatrième catégorie, un navire professionnel ou un site de production ;
- ☐ -2- Véhicules assurant l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénurie en raison d'un événement imprévu ou d'un contexte temporaire lié à une situation imprévue ;
- ☐ -3- Véhicules transportant des marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production , tels que définis en annexe II du présent arrêté. Lorsqu'elles portent sur le transport de marchandises dangereuses, ces dérogations sont instruites et délivrées selon les modalités définies à l'annexe III du présent arrêté ;
- ☐ -4- Véhicules transportant des marchandises qui contribuent à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent pendant une période d'interdiction de circulation ;
- ☐ -5- Véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une
- ☐ capacité d'au moins 200 chambres par structure y compris lorsque la collecte ou la livraison de linge concernent plusieurs hôtels implantés sur une même unité d'accueil, telle que parc d'attraction ou centre de vacances ;
- ☐ -6- Véhicules transportant des aliments composés pour animaux dans les élevages ;
- ☐ -7- Véhicules transportant des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant
- ☐ certains samedis, dimanches ou jours fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur
- ☐ justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique. La dérogation est limitée à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production et doit permettre de résoudre l'impossibilité de stockage décrite précédemment ;
- ☐ -8- Véhicules qui assurent le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire,
- ☐ dans un rayon maximum de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné.

Explication de la nomenclature

Les dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire concernent les

25- Dérogation Poids Lourds STELLANTIS au départ du Doubs (25).
déplacements des véhicules suivants :

- 1°) Véhicules transportant des marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu, tels qu'une panne ou une avarie bloquante dans un établissement recevant du public de première à quatrième catégorie, un navire professionnel ou un site de production ;
- 2°) Véhicules assurant l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénurie en raison d'un événement imprévu ou d'un contexte temporaire lié à une situation imprévue ;
- 3°) Véhicules transportant des marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production, tels que définis en annexe II du présent arrêté. Lorsqu'elles portent sur le transport de marchandises dangereuses, ces dérogations sont instruites et délivrées selon les modalités définies à l'annexe III du présent arrêté ;
- 4°) Véhicules transportant des marchandises qui contribuent à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent pendant une période d'interdiction de circulation ;
- 5°) Véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure y compris lorsque la collecte ou la livraison de linge concernent plusieurs hôtels implantés sur une même unité d'accueil, telle que parc d'attraction ou centre de vacances ;
- 6°) Véhicules transportant des aliments composés pour animaux dans les élevages ;
- 7°) Véhicules transportant des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique. La dérogation est limitée à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production et doit permettre de résoudre l'impossibilité de stockage décrite précédemment ;
- 8°) Véhicules qui assurent le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon maximum de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné.

Justification de la demande

Justification précise des raisons qui ne permettent pas d'effectuer le transport avant ou après la période d'interdiction avec un véhicule d'un PTAC inférieur à 7.5 tonnes (argumentée et fondée sur des motifs pertinents).
Préciser notamment si le transport est effectué pour le compte d'une entreprise.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative n°1

Joindre tout document permettant d'apprécier le caractère indispensable de la demande (ex : Acte d'engagement, marché, planning d'astreinte, attestation du titulaire du marché, contraintes, caractères imprévisibles).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative n°2

Joindre tout document permettant d'apprécier le caractère indispensable de la demande (ex : Acte d'engagement, marché, planning d'astreinte, attestation du titulaire du marché, contraintes, caractères imprévisibles).

25- Dérogation Poids Lourds STELLANTIS au départ du Doubs (25).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative n°3

Joindre tout document permettant d'apprécier le caractère indispensable de la demande (ex : Acte d'engagement, marché, planning d'astreinte, attestation du titulaire du marché, contraintes, caractères imprévisibles).

Période demandée et/ou dates particulières

Date de début de la période

Pour information, la dérogation ne peut excéder un an.

Date de fin de la période

Pour information, la dérogation ne peut excéder un an.

Dates particulières (jours fériés ou samedis interdits)

Consulter le lien <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33698>

Consulter le calendrier "bison futé" pour les interdictions particulières. <https://www.bison-fute.gouv.fr/regime-general,10852.html>

Lister les dates

Type de marchandises transportées

Type de marchandises transportées

Est- ce un transport de matières dangereuses ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si vous avez répondu "Oui" à la question du transport de matières dangereuses

Précisez le code ONU

Itinéraire

Adresse complète du lieu de départ

Adresse complète du lieu de départ:

25- Dérogation Poids Lourds STELLANTIS au départ du Doubs (25).

Adresse complète du ou des lieu(x) de destination(s)

Adresse complète du ou des lieu(x) de destination(s):

Préciser le(les) lieu(x) de chargement(s)

Adresse complète du(des) lieu(x) de chargement:

Département d'arrivée(s)

indiquer le(s) département(s) d'arrivée(s) séparer par /.

Liste des départements traversés

Indiquer les départements traversés séparer par /.

Si pas de département traversé, écrire "néant".

Retour à vide

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Immatriculation des véhicules

Nombre de véhicules en circulation

Type , marque et immatriculation des véhicules

Séparer les types, marques et immatriculations par des ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte(s) grise(s) du(des) véhicule(s) concerné(s)

Toutes les cartes grises des véhicules doivent être enregistrées dans un seul document à télécharger

Éléments complémentaires

Commentaires complémentaires

25- Dérogation Poids Lourds STELLANTIS au départ du Doubs (25).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres pièces complémentaires

Si nécessaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres pièces complémentaires

Si nécessaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres pièces complémentaires

Si nécessaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres pièces complémentaires

Si nécessaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres pièces complémentaires

Si nécessaire